



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergie hydraulique

Question écrite n° 68081

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'avenir de la SHEM, Société hydro-électrique du Midi, filiale à 99 % de la SNCF, qui produit de l'électricité. La SNCF envisagerait la cession au profit de sociétés privées étrangères de cette société. Officiellement, aucune décision d'ouvrir le capital ou de mettre en vente la SHEM n'a été véritablement arrêtée par la direction de la SNCF. Cependant, les salariés sont dans le flou quant à leur avenir et ce d'autant plus qu'une telle cession s'inscrirait parfaitement dans le droit-fil de la loi de libéralisation de l'énergie qui a été votée le 2 février par la France pour obéir à la directive européenne. Cette société, qui a bénéficié de procédures et de deniers publics, participe à l'aménagement du territoire dans des zones très rurales et, à bien des égards, contribue à la vie des vallées. Son maintien dans le secteur public est de ce fait indispensable. C'est pourquoi, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement quant à l'avenir à moyen et long termes de cette société et en particulier s'il compte cautionner cette privatisation ou au contraire intervenir auprès de la direction de la SNCF pour trouver une solution durable qui garantisse le maintien de la SHEM dans le secteur public.

Texte de la réponse

Concernant l'avenir de la Société hydro-électrique du Midi (SHEM), filiale de la SNDF à 99 % et, en particulier, la perspective d'une cession partielle ou totale de la SHEM par la SNCF, le secrétaire d'Etat à l'industrie se réfère aux positions exprimées par son collègue Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, pour qui cette cession n'est pas aujourd'hui d'actualité. En revanche, la directive sur le marché intérieur de l'électricité et la loi du 1er février 2000 sur le service public de l'électricité, qui ont notamment ouvert à la concurrence le marché de l'électricité français, ont modifié sensiblement le contexte qui prévalait. Dans ce nouvel environnement juridique contraignant, la SHEM devra devenir un producteur indépendant de plein exercice, négociant librement la vente de son électricité auprès des clients éligibles français et européens. Dans la mesure où la SHEM ne dispose pas aujourd'hui des compétences commerciales nécessaires, la conclusion d'un partenariat strictement commercial avec un autre électricien pourrait être envisagée. Cela permettrait à la SHEM de valoriser, dans les meilleures conditions, sa production d'électricité et d'acquérir l'expérience des marchés nécessaires. Cette évolution, inéluctable, doit se faire en préservant tous les acquis dont bénéficie le personnel de l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68081

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6151

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7544